

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ORLEANS

R E C E P I S S E D E D E P O T

44 RUE DE LA BRETONNERIE
45000 ORLEANS
SERVICE SOCIETES 02.38.78.07.18 / 02.38.78.07.20
SERVICE COMMERCANTS 02.38.78.07.16 - MINITEL 08.36.29.11.11

ORCOM SCC

2 AVENUE DE PARIS

45000 ORLEANS

V/REF :
N/REF : 92 B 113 / A-2101

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLEANS CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 10/06/2002, SOUS LE NUMERO A-2101,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 22/04/2002
STATUTS MIS A JOUR
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
P.V. D'ASSEMBLEE DU 22/04/2002

TRANSFORMATION EN SARL
MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

... CONCERNANT LA SOCIETE
ORCOM SCC
SOCIETE ANONYME
2 AVENUE DE PARIS
45000 ORLEANS

R.C.S ORLEANS 323 479 741 (92 B 113)

LE GREFFIER

Rectifié

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

ORCOM SCC

Société à Responsabilité Limitée au capital de 234 000 Euros

Siège social : 2 Avenue de Paris 45000 ORLEANS

R.C.S. : ORLEANS B 323 479 741

RECTIFICATIF

AU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 22 AVRIL 2002

RAPPEL :

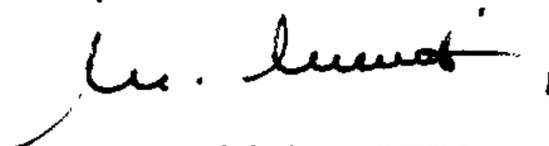
L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires réunie le 22 Avril 2002 a décidé, en application des articles L 225-243 à L 225-245 du Code de Commerce, de transformer la société ORCOM SCC, Société Anonyme, en Société à Responsabilité Limitée et ce à compter de ce jour.

EXPOSE :

En conséquence de la décision de transformation de la société Anonyme ORCOM SCC en Société à Responsabilité Limitée, les associés constatent la cessation des fonctions de Monsieur Jean-Claude LALLAU, Commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Georges KARNAFEL, Commissaire aux comptes suppléant.

Fait à Orléans

Le 5 juillet 2002



Michel MARTIN
Gérant

Duplicata
GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ORLEANS

R E C E P I S S E D E D E P O T

44 RUE DE LA BRETONNERIE
45000 ORLEANS
SERVICE SOCIETES 02.38.78.07.18 / 02.38.78.07.20
SERVICE COMMERCANTS 02.38.78.07.16 - MINITEL 08.36.29.11.11

ORCOM SCC

2 AVENUE DE PARIS

45000 ORLEANS

V/REF :
N/REF : 92 B 113 / A-2101

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLEANS CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 10/06/2002, SOUS LE NUMERO A-2101,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 22/04/2002
STATUTS MIS A JOUR
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

TRANSFORMATION EN SARL
MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

... CONCERNANT LA SOCIETE
ORCOM SCC
SOCIETE ANONYME
2 AVENUE DE PARIS
45000 ORLEANS

R.C.S ORLEANS 323 479 741 (92 B 113)

LE GREFFIER

ORCOM SCC

Société à Responsabilité Limitée au capital de 234 000 Euros

Siège social : 2 Avenue de Paris à ORLEANS (45000)

R.C.S. : ORLEANS B 323 479 741

STATUTS EN DATE DU 22 AVRIL 2002

(Transformation en Société à Responsabilité Limitée)

ORCOM SCC
Société à Responsabilité Limitée au capital de 234 000 Euros
Siège social : 2 Avenue de Paris à ORLEANS (45000)
R.C.S. : ORLEANS B 323 479 741

STATUTS

Article 1er - Forme

La société a été constituée sous la forme de société civile professionnelle de commissaire aux comptes aux termes d'un acte sous seing privé en date à Orléans du 1^{er} Octobre 1981 et dont l'inscription sur la liste des commissaires aux comptes du ressort de la Cour d'appel d'Orléans, décidée par la commission d'inscription le 18 juin 1981 a été ratifiée le 29 Juillet 1981.

Elle a été transformée en Société Anonyme sans création d'un être moral nouveau suivant décision de la collectivité des associés réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 24 octobre 1991.

Elle a été inscrite au tableau de l'ordre des experts-comptables le 14 Mars 2002.

Puis elle a été transformée en Société à Responsabilité Limitée sans création d'un être moral nouveau suivant décision de la collectivité des associés réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 22 Avril 2002.

La société continue d'exister entre les propriétaires des parts composant le capital social et celles qui pourraient être créés ultérieurement. Elle est régie par les lois et règlements en vigueur et notamment par ceux applicables aux sociétés reconnues par l'Ordre comme pouvant exercer les professions d'Expert-Comptable et de Commissaire aux comptes, ainsi que par les présents statuts.

Article 2 - Dénomination

La dénomination est « ORCOM SCC »

La société sera inscrite au tableau de l'Ordre et sur la liste des commissaires aux comptes sous sa dénomination sociale (**ou** sous son sigle).

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, devront non seulement faire précéder ou suivre la dénomination sociale des mots " Société à responsabilité limitée " ou des lettres S.A.R.L. et de l'énonciation du montant du capital social, mais aussi faire suivre cette dénomination de la mention " société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes " et de l'indication

du tableau de la circonscription de l'Ordre et de la compagnie régionale des commissaires aux comptes, où la société est inscrite.

Article 3 – Objet

La Société a pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes, ainsi que toutes opérations accessoires à son objet social, conformément à l'article 22 de l'Ordonnance du 19 Septembre 1945, à savoir :

- l'organisation de stages ou séminaires de formation,
- le Conseil et la prestation principalement en matière :
 - . d'organisation comptable, administrative et informatique,
 - . de redressement et prévention des entreprises en difficulté,
 - . de diagnostic et gestion-financière,
- l'édition de méthodes de travail,

Elle peut notamment, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre, prendre des participations financières dans des entreprises de toutes nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, al 7 de l'Ordonnance du 19 Septembre 1945, modifiée par la loi du 8 Août 1994.

Pour réaliser son objet, elle pourra créer créer, acquérir, vendre, échanger, prendre ou donner à bail, avec ou sans promesse de vente, gérer ou exploiter tous biens meubles ou immeubles.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé 2, Avenue de Paris à ORLEANS (45000).

Il pourra être transféré dans le même département par simple décision de la gérance et partout ailleurs, en vertu d'une décision extraordinaire des associés.

Article 5 - Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter du 17 Février 1992, jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

Article 6 - Apports - Formation du capital

Lors de la constitution, il a été fait apport de la somme de neuf cent mille francs (900 000 F) soit :

- . apports en nature 890 000 F
- . apports en numéraire 10 000 F

Par Assemblée Générale des actionnaires en date du 14 juin 2000, le capital social a été augmenté d'une somme de 634 939,38 Francs pour être porté à 234 000 euros par l'incorporation directe au capital de réserves.

Article 7 - Capital social - Répartition des parts - Liste des associés

Le capital social est fixé à la somme de 234 000 euros. Il est divisé en 9 000 parts de 26 euros chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, de la manière suivante :

La société ORCOM, 8 363 parts sociales, numérotées de 1 à 8 363	8 363 parts
Monsieur Michel MARTIN, 1 part sociale, numéro 8 364	1 part
Monsieur Serge AUBAILLY, 1 part sociale, numéro 8 365	1 part
Monsieur Bruno ROUILLE, 450 parts sociales, numérotées de 8 366 à 8 815	450 parts
Monsieur Jean-François ANGENAULT, 1 part sociale, numéro 8 816	1 part
Madame Estelle COLLET, 180 parts sociales, numérotées de 8 817 à 8 896	180 parts
Monsieur Nicolas CAUQUIS, 1 part sociale, numéro 8 897	1 part
Madame Sophie MARTIN, 1 part sociale, numéro 8 898	1 part
Monsieur Henri MARTIN, 1 part sociale, numéro 8 899	1 part
Société MEMAUDIT, 1 part sociale, numéro 9 000	1 part
Total du nombre de parts sociales composant le capital social	9 000 parts

Les soussignés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leurs apports respectifs et sont toutes entièrement libérées.

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. La liste des associés sera également communiquée à la Commission régionale d'inscription des commissaires aux comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé.

Article 8 - Augmentation ou réduction du capital

Dans tous les cas, la réalisation d'opérations d'augmentation ou de réduction du capital doit respecter les règles de quotités de parts sociales que doivent détenir les professionnels experts-comptables et commissaires aux comptes.

Article 9 - Transmission des parts

Les parts sont librement cessibles entre associés.

Le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales est requis pour toute transmission de parts au profit d'un tiers, du conjoint, d'un héritier, ascendant ou descendant d'un associé, sauf si celui-ci a déjà la qualité d'associé.

Article 10 - Exclusion d'un professionnel associé

Le professionnel associé qui cesse d'être inscrit au tableau ou sur la liste des commissaires aux comptes cesse d'exercer toute activité professionnelle au nom de la société à compter de la date d'effet de la décision.

Si son départ a pour effet d'abaisser la part du capital détenue par des professionnels au-dessous des quotités légales, il dispose d'un délai de six mois à compter du même jour, pour céder la partie de ses parts permettant à la société de respecter ces quotités.

Il peut exiger que le rachat porte sur la totalité de ses parts. Le prix, est, en cas de contestation, déterminé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du code civil.

Article 11 - Indivisibilité et démembrement des parts sociales

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires de parts indivises sont représentés par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote appartient au nu-proprétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices, où il est réservé à l'usufruitier.

Article 12 - Responsabilité des associés

Sous réserve des dispositions légales les rendant temporairement solidairement responsables, vis-à-vis des tiers, de la valeur attribuée aux apports en nature, les associés ne supportent les pertes que jusqu'à concurrence de leurs apports.

Les professionnels associés assument dans tous les cas la responsabilité de leurs travaux et activités. La responsabilité propre de la société laisse subsister la responsabilité personnelle de chaque professionnel en raison des travaux qu'il exécute lui-même pour le compte de la société.

Article 13 - Gérance

13-1 Nomination et pouvoirs

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, choisis parmi les associés inscrits à l'Ordre des experts-comptables et sur la liste des commissaires aux comptes et nommés, pour une durée non limitée, par décision adoptée par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

13-1-1 Les gérants associés sont nommés par décision de l'Assemblée Générale des associés. Ils ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances,

sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément à l'Assemblée Générale.

13-1-2 Les gérants associés responsables techniques sont nommés par décision de l'Assemblée Générale des associés. Ils ont chacun pour mission sans y avoir été autorisés au préalable par une décision ordinaire des associés, d'assurer la gestion de l'ensemble de la clientèle dont ils auront la charge dans l'esprit d'autonomie et de responsabilité qu'entraîne le niveau où se situent leurs fonctions. Pour les missions qu'ils sont amenés à conduire, ils développeront la clientèle, définiront les missions en volumes d'intervention, gèreront les équipes de collaborateurs intervenant sur les missions et rencontreront les clients. Ils participeront à l'organisation et aux actions de développement de la société.

Toutefois à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations ne soient opposables aux tiers, tous les actes de gestion n'entrant pas dans le cadre défini ci-dessus devront être autorisés préalablement par une décision ordinaire des associés.

Dans leurs rapports entre eux et avec leurs coassociés, les gérants ont les pouvoirs nécessaires, dont ils peuvent user ensemble ou séparément, sauf le droit pour chacun de s'opposer à toute opération avant qu'elle soit conclue, pour faire toutes les opérations se rattachant à l'objet social, dans l'intérêt de la société.

13-2 Rémunération

Chaque gérant a droit à un traitement fixe ou proportionnel ou fixe et proportionnel déterminé par décision collective ordinaire des associés ; il a droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

13-3 Révocation

Les ou les gérants sont révocables par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

En cas de révocation, les fonctions du gérant prennent fin aux termes d'un préavis de six mois à compter de la date de la décision des associés, préavis au cours duquel le gérant sera rémunéré exclusivement par les appointements bruts mensuels.

13-4 Démission

Le gérant peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis de six mois sauf accord contraire de la collectivité des associés prise à la majorité ordinaire, préavis au cours duquel le gérant sera rémunéré exclusivement par les appointements bruts mensuels.

Article 14 - Décisions collectives

La volonté des associés s'exprime par des décisions collectives qui, régulièrement prises, obligent tous les associés. Elles sont extraordinaires quand elles entraînent une modification des statuts et ordinaires dans tous les autres cas.

Elles résultent, au choix de la gérance, d'une assemblée générale ou d'une consultation écrite des associés ; toutefois la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation des comptes dans les six mois de la clôture de chaque exercice.

Les assemblées sont convoquées dans les conditions prévues par la loi et les règlements. Le procès-verbal de l'assemblée est signé de tous les associés présents. Cependant, il peut être établi une feuille de présence ; dans ce cas, le procès-verbal est signé des seuls président et secrétaire de séance.

Les consultations écrites se déroulent selon les modalités précisées par les textes légaux et réglementaires, le vote par écrit étant, pour chaque résolution, formulé par les mots " oui " ou " non ".

La volonté unanime des associés peut être constatée par des actes, sauf si la tenue d'une assemblée est légalement obligatoire.

Article 15 - Majorités

Les décisions collectives ordinaires sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue à la première consultation ou réunion, les associés sont consultés une deuxième fois ; les décisions sont alors valablement adoptées à la majorité des votes émis. Toutefois, la majorité représentant plus de la moitié des parts sociales reste toujours requise s'il s'agit de statuer sur la nomination ou la révocation d'un gérant, la modification corrélative de l'article des statuts où figurait son nom étant réalisée dans les mêmes conditions.

Sous réserve des exceptions précisées par la loi, la modification des statuts est décidée par les associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

Un associé peut se faire représenter par son conjoint ou un autre associé, dans les conditions de l'alinéa 2 de l'article 58 de la loi du 24 juillet 1966.

Article 16 - Année sociale

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Article 17 - Affectation des résultats et répartition des bénéfices

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour constituer le fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires. Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée qui, sur la proposition de la gérance, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux associés à titre de dividende proportionnellement aux parts. En outre, l'assemblée générale peut décider la distribution de réserves dont elle a la disposition ; sa décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

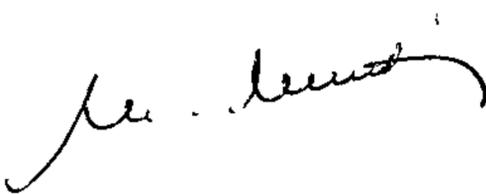
Article 18 - Contestations

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les associés et la société, soit entre les associés eux-mêmes, au sujet ou à raison des affaires sociales, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège social.

Fait à Orléans

Le 22 Avr. 202

En 5... exemplaires originaux



VISÉ POUR TIMBRE

DUPLICATE

WISE POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ
À ORLÉANS NORD

Le **07 MAI 2002**

Volume... **5**... F° **35**... Bord. **157/1**

Écriture **75**

Timbres : **72**

Reçu **Cent quarante sept**
euros

ORCOM SCC
Société Anonyme au capital de 234 000 euros
Siège Social : 2, avenue de Paris 45000 ORLEANS
RCS ORLEANS B 323 479 741

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 AVRIL 2002

Pour le Receveur Principal
Le Contrôleur Principal
Mme LOBODA



L'an deux mil deux,

Le 22 Avril,

A 18 heures 30,

Les actionnaires de la société **ORCOM SCC**, société anonyme au capital de 234 000 Euros, divisé en 9000 actions de 26 Euros chacune, dont le siège est 2, avenue de Paris à ORLEANS (45000), se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 2, avenue de Paris à ORLEANS (45000), sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Michel MARTIN**, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

..... **S. Aubailly** et **B. Rouille**, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

..... **E. Collet** est désigné comme secrétaire.

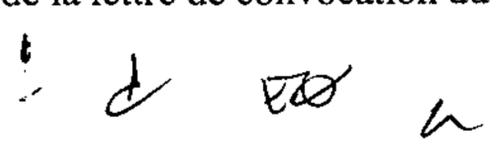
Monsieur Jean-Claude LALLAU, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception est ~~Excuse~~

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent **300**..... actions sur les 9 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant au moins les trois quarts du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,



- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport du Commissaire aux Comptes,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Extension de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination de la gérance,
- Fixation de la rémunération de la gérance,
- Constatation de la cessation des fonctions des Commissaires aux Comptes,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes établi conformément à l'article L. 225-244 du Code de commerce.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'étendre l'objet social à l'activité d'expertise-comptable et de reformuler corrélativement l'article 2 des statuts de la manière suivante :

Article 2 - OBJET SOCIAL

La Société a pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes, ainsi que toutes opérations accessoires à son objet social, conformément à l'article 22 de l'Ordonnance du 19 Septembre 1945, à savoir :

- l'organisation de stages ou séminaires de formation,

! d Eo n

- le Conseil et la prestation principalement en matière :
 - . d'organisation comptable, administrative et informatique,
 - . de redressement et prévention des entreprises en difficulté,
 - . de diagnostic et gestion-financière,
- l'édition de méthodes de travail,

Elle peut notamment, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre, prendre des participations financières dans des entreprises de toutes nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, al 7 de l'Ordonnance du 19 Septembre 1945, modifiée par la loi du 8 Août 1994.

Pour réaliser son objet, elle pourra créer créer, acquérir, vendre, échanger, prendre ou donner à bail, avec ou sans promesse de vente, gérer ou exploiter tous biens meubles ou immeubles.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes établi conformément à l'article L. 225-244 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 225-243 à L. 225-245 dudit Code, de transformer la Société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 234 000 Euros. Il sera désormais divisé en 9 000 parts sociales de 26 Euros chacune, entièrement libérées et attribuées aux actionnaires actuels en échange des 9 000 actions qu'ils possèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de gérant de la Société, Monsieur Michel MARTIN, demeurant 12, Rue Saint Marc à ORLEANS (45000), pour une durée non limitée.

Monsieur Michel MARTIN disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et la représenter à l'égard des tiers.

Monsieur Michel MARTIN ne percevra aucune rémunération pour ses fonctions de gérant.

Il aura droit au remboursement sur justification de ses frais de déplacement et de représentation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[Signature]

Monsieur Michel MARTIN déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de gérant de la Société, Monsieur Serge AUBAILLY demeurant 7, Route d'Olivet à ORLEANS (45000), pour une durée non limitée.

Monsieur Serge AUBAILLY disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et la représenter à l'égard des tiers.

Monsieur Serge AUBAILLY ne percevra aucune rémunération pour ses fonctions de gérant.

Monsieur Serge AUBAILLY aura droit au remboursement sur justification de ses frais de déplacement et de représentation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Serge AUBAILLY déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de gérant, Monsieur Bruno ROUILLE demeurant 35, Rue des Quatre Tourelles à SAINT PRYVE SAINT MESMIN (45750), pour une durée non limitée.

Monsieur Bruno ROUILLE disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et la représenter à l'égard des tiers.

Monsieur Bruno ROUILLE ne percevra aucune rémunération pour ses fonctions de gérant.

Monsieur Bruno ROUILLE aura droit au remboursement sur justification de ses frais de déplacement et de représentation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Bruno ROUILLE déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

[Handwritten signatures]

[Handwritten mark]

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de transformation qu'elle vient de prendre, et après avoir pris connaissance des statuts qui lui ont été proposés, en approuve le contenu et décide de les adopter comme statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate la cessation des fonctions de Monsieur Jean-Claude LALLAU, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Philippe KARKEGI, Commissaire aux Comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 Décembre 2002, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Le Conseil d'Administration et Monsieur Jean-Claude LALLAU, Commissaire aux Comptes de la Société sous sa forme anonyme, présenteront à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, les rapports relatifs à l'exécution de leurs mandats respectifs pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ces rapports seront communiqués aux associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera sur le quitus à donner aux administrateurs et aux Commissaires aux Comptes de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[Handwritten signatures]

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

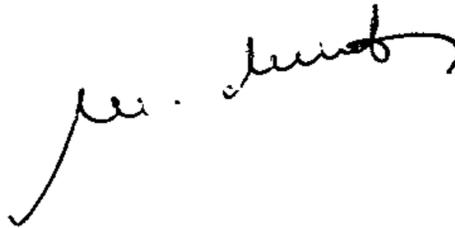
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire



**EXEMPLAIRE
GREFFE**

ORCOM S.C.C.

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE ANONYME
EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**

ASSEMBLEE DU 22 AVRIL 2002

Jean-Claude Lallau

EXPERT COMPTABLE DIPLOME PAR L'ETAT
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE DE VERSAILLES
CHARGE DE CONFERENCES
A L'UNIVERSITE DE PARIS II (PANTHEON ASSAS)

41, RUE YBRY
92576 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX
TEL : 33 (0) 1 55 61 00 00
FAX : 33 (0) 1 55 61 05 05

Messieurs les Actionnaires
de la Société Orcom S.C.C.,

Conformément à la mission prévue par l'article L. 225-244 du code de commerce, je vous présente mon rapport sur la transformation de votre société en société à responsabilité limitée.

Mes contrôles, afin de vérifier que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, ont porté sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001, qui ont fait l'objet de mon rapport général en date du 19 mars 2002 et qui sont joints au présent rapport. Dans le cadre de la transformation envisagée, j'ai effectué mes diligences conformément aux normes de la profession.

Le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Neuilly-sur-Seine, le 6 avril 2002

Le Commissaire aux Comptes



Jean-Claude Lallau

Bilan actif

Euros

	31/12/2001			31/12/2000
	Brut	Amort. prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaires	135 680	47 488	88 192	94 976
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	768		768	768
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
	136 448	47 488	88 960	95 744
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	248 136		248 136	206 649
Autres créances	27 490		27 490	55 339
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres	742 761		742 761	570 430
Instruments de trésorerie				
Disponibilités				
	101 873		101 873	48 924
Charges constatées d'avance (3)				
	1 120 260		1 120 260	881 343
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Ecart de conversion Actif				
TOTAL GENERAL	1 256 708	47 488	1 209 220	977 086
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan passif

Euros

	31/12/2001	31/12/2000
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 234 000)	234 000	234 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecarts de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale	23 400	13 720
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées		
- Autres réserves	1 716	194
Report à nouveau	424 374	337 748
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	683 490	585 662
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres fonds propres		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	10 459	1 485
Provisions pour charges		
	10 459	1 485
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	0	
Emprunts et dettes financières (3)	56 016	24 674
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	180 862	155 741
Fournisseurs et comptes rattachés	67 386	53 959
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 476	4 080
Autres dettes		
Instruments de trésorerie	208 532	151 486
Produits constatés d'avance (1)	515 271	389 940
Ecarts de conversion Passif		
TOTAL GENERAL	1 209 220	977 086
(1) Dont à plus d'un an (a)	0	
(1) Dont à moins d'un an (a)	515 271	389 940
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	0	
(3) Dont emprunts participatifs		

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

Compte de résultat - suite -

Euros

	31/12/2001	31/12/2000
	Total	Total
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	18 203	151
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
	18 203	151
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	0	1
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
	0	1
RESULTAT EXCEPTIONNEL	18 203	150
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	236 296	187 101
Total des produits	1 920 208	1 771 492
Total des charges	1 495 834	1 433 745
BENEFICE OU PERTE	424 374	337 748
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs.		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

(Décret n° 83-1020 du 29-11-1983 - articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (Prix d'achat et frais accessoires hors frais d'acquisition des immobilisations ou à leur coût de production).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue selon les durées généralement admises.

Pour les immobilisations incorporelles représentatives de droits de présentation de clientèle, la durée d'amortissement est de 20 ans.

Participations, autres titres immobilisés et valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires .

LA SA OCOM SCC est membre d'une société civile de moyens qui est constituée d'un groupe de cabinets d'expertise comptable.

Les moyens mis en oeuvre sont répartis entre eux proportionnellement aux temps passés par les collaborateurs sur les dossiers respectifs de chaque cabinet et aux honoraires encaissés par chacun des membres de la société civile de moyens.

A ce titre, la quote-part des frais supportés par la S.A. ORCOM SCC est inscrite au compte des charges externes.

Le compte courant Société Civile de Moyens ORCOM et Associés ouvert dans les livres de la SA ORCOM SCC pour un solde débiteur de 26 814,12 € a été compensé avec le compte fournisseur SCM ORCOM et Associés.

Produits constatés d'avance

Ils constituent l'excédent des produits facturés par rapport à l'avancement des travaux.

Produits et charges exceptionnels

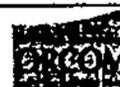
1/Produits exceptionnels sur opérations de gestion		18 203
Charges à payer devenues sans objet	17 022	
Encaissement sur créances annulées antérieurement	1 181	

IMMOBILISATIONS

Euros

Cadre A	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement, de recherche et développement	Total I		
Autres postes d'immobilisations incorporelles	Total II		
	135 680		
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales, agencements et aménagements des constructions			
Installations techniques, matériel et outillage industriels			
Installations générales, agencements et aménagements divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau et informatique, mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
	Total III		
Immobilisations financières			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières			
	Total IV		
	768		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	136 448		

Cadre B	Diminutions		Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations Valeur d'origine
	Par virement	Par cession		
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement, de recherche et développement (I)				
Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)			135 680	
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements, aménag. constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Installations générales, agencements et aménagements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Total III				
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations			768	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières				
Total IV			768	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			136 448	



AMORTISSEMENTS

Euros

Cadre A SITUATION ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Valeur en début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Sorties / Reprises	Valeur en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement recherche dévelop.				
Autres immobilisations incorporelles				
Total I				
Total II	40 704	6 784		47 488
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Instal. générales, agenc. et aménag. constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Installations générales, agencements et aménagements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
Total III				
TOTAL GENERAL (I + II + III)	40 704	6 784		47 488

Cadre B IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Cadre C VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			Cadre C PROV. AMORT DEROGATOIRES	
	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Dotations	Reprises
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établis., recherche dévelop. (I)					
Aut. immobilisations incorporelles (II)	6 784				
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Instal. génér., agenc. aménag. construc.					
Instal. techn., matériel outil. industriels					
Instal. génér., agenc. et aménag. divers					
Matériel de transport					
Matériel bureau et informatique, mobilier					
Emballages récupérables et divers					
Total III					
TOTAL GENERAL (I + II + III)	6 784				

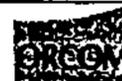
Cadre D A REPARTIR S/ PLUSIEURS EXERCICES	MOUVEMENTS DES CHARGES	Montant net début d'exercice	Augmentations	Dotations exercice aux amort.	Montant net en fin d'exercice
Charges à répartir sur plusieurs exercices					
Primes de remboursement des obligations					

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Euros

	Montant au début de l'exercice	Augmentations : Dotations exercice	Diminutions : Reprises exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées				
Provisions pour reconstitution gisements miniers et pétroliers				
Provisions pour investissements				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger av. 01/01/92				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger ap. 01/01/92				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
Total I				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés payés				
Autres provisions pour risques et charges	1 485	8 974		10 459
Total II	1 485	8 974		10 459
Provisions pour dépréciations				
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation				
Sur autres immobilisations financières				
Sur stocks et en-cours				
Sur comptes clients	1 753		1 753	
Autres provisions pour dépréciations				
Total III	1 753		1 753	
TOTAL GENERAL (I + II + III)	3 238	8 974	1 753	10 459
<i>Dont dotations et reprises :</i>				
<i>- d'exploitation</i>		8 974	1 753	
<i>- financières</i>				
<i>- exceptionnelles</i>				

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation de l'exercice (Art. 39-1-5 du CGI)



ETAT DES CREANCES ET DES DETTES

Euros

Cadre A	ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations				
Prêts (1) (2)				
Autres immobilisations financières				
De l'actif circulant				
Clients douteux ou litigieux				
Autres créances clients				
Créances représentatives de titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée				
Autres impôts taxes et versements assimilés				
Divers				
Groupe et associés (2)				
Débiteurs divers				
Charges constatées d'avance				
Total		275 626	275 626	

(1) Dont prêts accordés en cours d'exercice

(1) Dont remboursements obtenus en cours d'exercice

(2) Prêts et avances consenties aux associés

Cadre B	ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit : (1)					
- à un an maximum à l'origine					
- à plus d'un an à l'origine					
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)					
Fournisseurs et comptes rattachés					
Personnel et comptes rattachés					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux					
Impôts sur les bénéfices					
Taxe sur la valeur ajoutée					
Obligations cautionnées					
Autres impôts, taxes et versements assimilés					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Groupe et associés (2)					
Autres dettes					
Dettes représentatives de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
Total		515 271	515 271		

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice

(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice

(2) Emprunt, dettes contractés auprès des associés

Arrêté au 31 Décembre 2001	12 mois	SA ORCOM SCC	ORCOM
----------------------------	---------	--------------	-------

PRODUITS A RECEVOIR

Euros

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 23)

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	31/12/2001	31/12/2000
Créances rattachées à des participations		
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés		
Autres créances		917
Valeurs mobilières de placement	9 766	4 027
Disponibilités		
Total	9 766	4 943

CHARGES A PAYER

Euros

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 23)

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	31/12/2001	31/12/2000
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	164 733	99 145
Dettes fiscales et sociales	2 754	743
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes :	2 476	4 080
Total	169 963	103 967

PRODUITS ET CHARGES CONSTATES D'AVANCE

Euros

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 23)

Produits constatés d'avance	31/12/2001	31/12/2000
Produits d'exploitation	208 532	151 486
Produits financiers		
Produits exceptionnels		
Total	208 532	151 486

Charges constatées d'avance	31/12/2001	31/12/2000
Charges d'exploitation		
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
Total		

DETAIL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES

Euros

	31/12/2001	31/12/2000
Sur opérations de gestion		
67180000 CHARG EXCEPT.S/OPER.GEST.	0	1
Total	0	1
TOTAL GENERAL	0	1

DETAIL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS

Euros

	31/12/2001	31/12/2000
Sur opérations de gestion		
77100000 PROD EXCEPT/OPER GESTION	18 203	151
Total	18 203	151
TOTAL GENERAL	18 203	151

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Euros

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 24-11)

	Capital	Quote-part du capital détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
A - RENSEIGNEMENTS DETAILLES CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS 1 - Filiales (plus de 50% du capital détenu) 2 - Participations (de 10 à 50% du capital détenu) SCM ORCOM ET ASSOCIES	3 200	24,00	
B - RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS 1 - Filiales non reprises en A : a) françaises b) étrangères 2 - Participations non reprises en A : a) françaises b) étrangères			